

Publié le 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240827-2024059-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/055

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 27/08/2024

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
21/08/2024 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Présents : 12

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, PONS.

Procurations de vote : 5

Jean-Pierre LORY à Geneviève SIMON BOUVRET, Annie SANDER à Françoise GILLET, Florent DUMORTIER à Francis HENRIOT, Damien LAPOUGE à Jean-Louis BAULIEU, Sébastien COUDRY à Patrice MOUTON

Absents excusés : 2

Bénédicte LECLERC, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Francis HENRIOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Martine DELESSARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Publié le 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le



ID : 025-212502587-20240827-2024059-DE

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2024,

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal le recrutement de deux agents techniques par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre 2024. Un des agents techniques est à ce jour employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'adjoints techniques en raison de cette situation administrative

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent de 1^{ère} classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024,

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi de d'adjoint technique permanent de 2^{ème} classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

Publié le 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240827-2024059-DE



Tableau des emplois au 1er septembre 2024

| GRADES | NOMBRE D'EMPLOYES | NOMBRE D'HEURES |
|---|-------------------|-----------------|
| Attaché | 1 | 35 |
| Adjoint administratif | 1 | 20 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 35 |
| Adjoint technique | 2 | 35 |
| | 1 | 9,28 |
| | 1 | 11 |
| | 1 | 9.5 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 24,2 |
| | 1 | 35 |
| Adjoint technique 1ère classe | 1 | 35 |
| Agent de maîtrise | 1 | 35 |
| Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles | 1 | 35 |
| Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles | 1 | 35 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstentions des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps plein à compter du 1er septembre 2024*
- *De créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps plein à compter du 1er septembre 2024*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er septembre 2024.*

Fait et délibéré, le 27 août 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

